

Commune de HAUT-BOCAGE

Séance du Conseil Municipal du 20 Octobre 2017

Le 20 octobre 2017, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de HAUT-BOCAGE, régulièrement convoqué, s'est réuni, à la salle socioculturelle de Givarlais, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LAPRUGNE, Maire de la Commune de HAUT-BOCAGE, suite à la convocation du 09 octobre 2017.

Présents : Laurent BLOND, Thierry DE LAMARLIERE, Michel DESCLOUX, Yves GAUDIN , Marie-Chantal GAVELLE, Martine GUILLET , Jean-François HERAUD, Caroline JEAN, Geneviève LACHASSAGNE, Jean-Michel LAPRUGNE, Aurélie LEBAILLEUR, Véronique MASSERET, Marien MICHAUD, Ludovic MULLER, Bernard PETITEAU, Jacqueline PHILIPPON, Gaston QUERSIN, Pascal QUINAULT, Didier QUIQUEREZ, Guy TRIBOULET, Sylvie THEVENIN

Absent(es) excusé(es) ayant donné pouvoir : Michel GIRAUD à Pascal QUINAULT, Valérie PIGNOT à Sylvie THEVENIN

Absent(es) excusé(es) : Isabelle ALLAIX, Christophe CHAVANNE, Arnaud DE LAMARLIERE, Bernadette HEBRARD, Teun KOOPMANN, Romain LIMOGES, Thomas PILLE, Nicole RIVAUX, Angéline THEVENIN

Démissionnaire : Christian COLLINET

Secrétaire de séance : Jacqueline PHILIPPON

ORDRE DU JOUR

Intervention de Dominique BOUYALA-DUMAS, fondatrice de « Carrière-Buro de Prod », basé à Louroux-Hodement, chargé d'aider les compagnies à trouver des partenaires. Les compagnies Euphoric Norway à Bellerive sur Allier et Le P'tit Bastringue à Cosne d'Allier en font partie. Le P'tit Bastringue travaille en collaboration avec l'école et le Foyer Rural de Maillet. Un projet d'espace de coworking aux logements de l'autoroute est envisagé pour la réunion des acteurs de la vie culturelle.

Lecture et approbation du compte rendu de la réunion de Conseil Municipal précédente du 28 juillet 2017.

Délibération n°2017 – 057 – 20.10 – Renouvellement convention d'adhésion au service de médecine préventive

Monsieur le Maire donne lecture de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de l'allier.

L'actuelle convention est dénoncée afin de la mettre à jour (modalités d'intervention).

Cette convention comprend les articles suivants :

- L'adhésion
- Désignation du médecin de prévention et conditions déontologiques d'intervention
- Surveillance médicale des agents
- Examens réalisés par le médecin de prévention
- Actions de tiers temps « limité » lié à l'agent
- Actions de tiers temps dans la collectivité / établissement public
- Formalités administratives
- Lieu de la visite médicale
- Participation financière et revalorisation des tarifs
- Revalorisation des tarifs
- Renouvellement de la convention

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention conclue pour une période de un an, soit du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 ; au-delà de ce terme, elle se renouvellera de façon tacite.

Délibération n°2017 - 058 - 20.10 Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence Technique Départementale de l'Allier : Aménagement du centre Bourg et Agrandissement du Multiple rural de Louroux-Hodement

Monsieur le Maire délégué informe le Conseil Municipal, que la commune déléguée de Louroux-Hodement a pour projet de revoir l'aménagement de la place au centre de la commune et prévoit également d agrandir le multiple rural.

Afin de mener à bien ces deux projets, l'Agence Technique Départementale de l'Allier dans une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage peut intervenir pour la réalisation d'une étude de faisabilité comprenant :

- l'état des lieux et l'analyse des besoins
- des propositions de scénarios sous forme de schéma fonctionnel
- l'enveloppe financière prévisionnelle (ratios)

La durée prévisionnelle de cette mission est de 3 mois, et conclue à titre gratuit. (Rémunération assurée par la contribution payée par le maître d'ouvrage adhérent de l'ATDA)

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention conclue avec l'ATDA concernant l'aménagement du Centre Bourg et l agrandissement du Multiple rural.

Délibération n°2017 - 059 - 20.10 Indemnités de conseil allouées aux comptables des finances publiques charges des fonctions de receveurs des communes et établissement publics locaux

Le conseil municipal décide de reconduire au bénéfice de Mme LAMOTTE Sophie, comptable du Trésor affectée au Centre des Finances publiques de Montluçon, l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et allouée au receveur pour ses prestations de conseil et d'assistance en matière financière, comptable, budgétaire et économique.

Après délibération, 14 Voix pour un taux de 25% ; 6 Voix un taux de 50% et 3 Voix pour ne pas verser d'indemnité, l'indemnité, calculée selon les dispositions de l'article 4 de l'arrêté sera attribuée au taux de 25 %. Soit pour la commune Nouvelle de Haut-Bocage une indemnité d'un montant de 115.49 € Brut.

Délibération n°2017 - 060 - 20.10 Demande de garantie d'emprunt pour la réhabilitation de 6 logements au Lotissement Lespinasse de Louroux-Hodement

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°67807 en annexe signé entre : SOCIETE ANONYME D'HLM France LOIRE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Commune de Haut-Bocage accorde sa garantie à hauteur de 60.00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant totale de 23 800.00€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 67807 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Délibération n°2017 - 061 - 20.10 Logement Communal de la Commune déléguée de Maillet : Travaux de rénovation (Réfection de la toiture)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le logement situé 3, rue du Lavoir sur la Commune déléguée de Maillet doit être rénové afin de pouvoir être à nouveau loué.

La réfection de la toiture est nécessaire.

Trois devis ont été demandés :

- Entreprise SOULIER de Vallon en Sully pour un montant de 24 386.48 € TTC
- Entreprise GANDY de Gipcy pour un montant de 23 514.24 € TTC
- Entreprise BIDET de Louroux-Hodement pour un montant de 29 914.92 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 21 voix et 2 abstentions, de choisir l'entreprise GANDY pour la réfection de la toiture de ce logement pour 23 514.24 € TTC

Délibération n°2017 - 062 - 20.10 Logement Communal de la Commune déléguée de Maillet: Travaux de rénovation (changement des portes et des fenêtres)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le logement situé 3, rue du Lavoir sur la Commune déléguée de Maillet doit être rénové afin de pouvoir être à nouveau loué.

Le changement des portes et fenêtres est nécessaire.

L'entreprise DAUMIN de Vallon en Sully propose un devis de 5 512.38 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de retenir le devis de l'entreprise DAUMIN pour le changement des portes et des fenêtres du logement communal pour 5 512.38 € TTC.

Délibération n°2017 - 063 - 20.10 Logement Communal de la Commune déléguée de Maillet: Travaux de rénovation (travaux d'électricité)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le logement situé 3, rue du Lavoir sur la Commune déléguée de Maillet doit être rénové afin de pouvoir être à nouveau loué.

Des travaux d'électricité sont à prévoir.

L'entreprise BROUSSE d'Estivareilles propose un devis de 13 651.79 € TTC. Le devis de l'entreprise AUBRUN de Chamblet s'élève à 14 905.00 € TTC et celui de l'entreprise CONCEPT ELECT de Saint Julien La Genête à 12 925.65 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de retenir le devis de l'entreprise CONCEPT ELECT pour les travaux d'électricité pour un montant de 12 925.65 € TTC.

Délibération n°2017 - 064 - 20.10 Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la station d'épuration de Louroux-Hodement

Monsieur le Maire délégué de Louroux-Hodement informe le Conseil Municipal que la commune déléguée a choisi comme maître œuvre pour la réhabilitation de la station d'épuration de la commune, la société Impact Conseil.

L'implantation de la nouvelle station ayant pris quelques retards suite à la difficulté d'achat du terrain, il est nécessaire de modifier la mission de maîtrise d'œuvre du départ notamment sur l'obligation pour le maître d'ouvrage de prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir tout risque sanitaire et préserver les riverains d'éventuelles nuisances de voisinage liés à ces installations.

Suite à cette évolution de la réglementation, il est nécessaire de revoir le montant du marché par la prise d'un avenant.

Cet avenant modifierait les points suivants :

- PROJET : La réglementation a évolué depuis 2015. La mission consiste à ajuster le projet, à analyser les impacts prévisibles du projet dans l'environnement immédiat et à élaborer des propositions de mesures correctrices.

La plus-value est de : 1 960 € H.T

- Mission complémentaire de la mission de Maitrise d'oeuvre : Le dimensionnement de la nouvelle station d'épuration est arrêté en dessous de 200 EH. Le projet ne fait plus l'objet d'un dossier de déclaration de rejet au titre de la Loi sur l'Eau.

La moins-value est de : 1709,00 € H.T

- Mission complémentaire MC22 : Afin de déposer le dossier de déclaration concernant l'épandage des boues en agriculture, l'administration demande des analyses de boues complémentaires sur la lagune et la fosse de décantation. La prestation implique l'actualisation des données concernant la gestion des boues, les prélèvements de boues, les frais d'analyses et l'actualisation des données pour la déclaration du plan d'épandage.

La plus-value est de : 2 060 € H.T

- Mission complémentaire MC23 : valorisation agricole des boues. Les boues de l'actuelle station d'épuration ont été définies comme valorisable en agriculture. La mission complémentaire consiste à assister la collectivité dans le cadre d'une assistance à maitrise d'ouvrage pour l'épandage des boues.

La plus-value est de : 1 564 € H.T

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

Montant de l'avenant :

Montant HT : 3 875,00 €

Taux de la TVA : 20 %

Montant TTC : 4 650,00 €

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

Montant HT : 22 880,50 €

Taux de la TVA : 20,00 %

Montant TTC : 27 456,60 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les termes de l'avenant et autorise Monsieur le Maire délégué à signer l'avenant n°01 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une station d'épuration.

Délibération n°2017 – 065 – 20.10 Enquête publique suite à demande d'achat d'une partie du chemin communal desservant les parcelles cadastrales ZA n° 61 et ZA n° 62 au lieu-dit « Le Grand Piray » par Mme KACI Emeline et M. NAPIERSKI Yoann.

Mme Emeline KACI et M. Yoann NAPIERSKY demandent à acquérir une partie du chemin communal desservant les parcelles ZA n° 61 et ZA n° 62 au lieu-dit « Le Grand Piray ».

La Commune déléguée de Maillet n'ayant plus l'utilisation de ce chemin qui ne dessert que les propriétés de Mme Emeline KACI et M. Yoann NAPIERSKY, Monsieur le Maire délégué de Maillet demande l'accord du Conseil Municipal pour vendre à ces deux acquéreurs, une partie de ce chemin communal.

Conformément au décret n° 76-921 du 08 octobre 1976, il convient de procéder à une enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien du domaine privé communal dans les conditions et forme et de procédure de l'enquête préalable à l'ouverture, à la fixation de la largeur et au déclassement d'une voie communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de faire procéder, conformément au décret n° 76-921 du 08 octobre 1976, à une enquête publique préalable à l'aliénation de ce chemin rural et à son déclassement.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou M Yves GAUDIN, adjoint au Maire, Maire délégué de Maillet à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de ce dossier.

Délibération n°2017 - 066 - 20.10 Tarifs Salles Polyvalentes et règlements 2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs appliqués pour les locations de salles polyvalentes dans les communes déléguées.

A compter du 01 Janvier 2018, le Conseil Municipal DECIDE de modifier les tarifs comme suit :

		1 JOUR	2 JOURS	AG + VIN HONNEUR + BELOTE	CAUTION	VAISSELLE	KWh
LOUROUX-HODEMENT <i>Salle Polyvalente</i>	HABITANT COMMUNE	110 €	165 €	40 €	150 €	15 €	0,15€
	HABITANT / ASSOCIATION HORS COMMUNE	145 €	217,5 €	60 €	150 €	15 €	0,15€
	ASSOCIATION COMMUNE	GRATUIT					
LOUROUX- HODEMENT <i>Salle des Lardons (max 20 personnes)</i>	HABITANT COMMUNE	50 €	75 €		150 €		
MAILLET	HABITANT COMMUNE	120 €	170 €	50 €	500 €	40 €	0,10€
	HABITANT / ASSOCIATION HORS COMMUNE	180 €	260 €	80 €	500 €	40 €	0,10€
	ASSOCIATION COMMUNE	GRATUIT					
GIVARLAIS	HABITANT COMMUNE	120 €	160 €		500 €		0,15€
	HABITANT / ASSOCIATION HORS COMMUNE	160 €	240 €		500 €		0,15€
	ASSOCIATION COMMUNE	GRATUIT					

Les différents règlements intérieurs en vigueur, restent inchangés.

Délibération n°2017 - 067 - 20.10 - Ventes chemins ruraux : Villenue-Chezelles et Pouzieux sur la Commune déléguée de Maillet

Par délibération prise le 11 décembre 2015, le Conseil Communal de Maillet, après enquête publique, décidait de déclasser les chemins ruraux de « Villenue », de « Chezelles » et de « Pouzieux » afin de les vendre suite à des demandes d'acheteurs :

- La COVED pour le chemin de « Villenue », M. CHRISTOPHE pour le chemin de « Chezelles » et M. PHILIP pour celui de « Pouzieux ».

Monsieur le Maire délégué de Maillet demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les prix de vente de ces chemins. Les frais de notaire et de bornage seront à la charge des acheteurs.

Monsieur le Maire délégué de Maillet propose de vendre le chemin de « Villenue » à la COVED pour 256 €, le chemin de « Chezelles » à M. CHRISTOPHE pour 160 € et celui de « Pouzieux » à M. PHILIP pour 735 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité autorise les ventes de ces chemins aux différents acquéreurs pour les prix proposés par M. le Maire délégué de Maillet et autorise M. le Maire ou M Yves GAUDIN, adjoint au Maire et Maire délégué de Maillet à signer toutes les pièces nécessaires aux ventes de ces chemins.

Délibération n°2017 - 068 - 20-10 : Vente d'une rigoleuse à la Commune de Nassigny

La Commune déléguée de Maillet possède une rigoleuse dont elle n'a plus l'utilité.

La Commune de Nassigny qui ne possède pas ce matériel souhaite l'acquérir.

Monsieur le Maire propose de la vendre pour 1000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité, de vendre pour 1000 €, la rigoleuse à la Commune de Nassigny.

Délibération n°2017 - 069 - 20.10. Bâtiment Services Techniques de la Commune déléguée de Maillet (Agrandissement)

Le bâtiment des services techniques de la commune déléguée de Maillet ne peut pas actuellement contenir tout le matériel technique. Monsieur le Maire délégué de Maillet demande son agrandissement.

Deux entreprises ont répondu à la demande de devis :

- L'Entreprise AGROTECH de Villefranche d'Allier pour un montant de 26 202.00 € TTC
- La SARL CORMIER à Isle et Bardais pour 24 660.00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'agrandissement du bâtiment des services techniques de la commune déléguée de Maillet
- Retient le devis de la SARL CORMIER pour un montant de 24 660 € TTC

Délibération n°2017 - 070 - 20.10 - Redevance assainissement – tarifs 2018

Après délibération, le Conseil Municipal Décide de maintenir les tarifs 2017 pour la redevance d'assainissement collectif pour les communes déléguées de Louroux-Hodement et Givarlais.

A compter du 01 Janvier 2018, la redevance assainissement sera :

Communes déléguées	Taux 2018
Louroux-Hodement	0.75€/m ³
Givarlais	0.85€/m ³

Le nombre de m³ d'eau, réellement prélevés, est communiqué par le Sivom de Doyet.

La commune déléguée de Maillet a transféré sa compétence assainissement collectif au Sivom de Doyet.

Délibération n°2017 - 071 - 20.10 – Instauration de la Redevance d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages des réseaux publics de transport et distribution d'électricité

Afin d'harmoniser les compétences données au Syndicat Départemental de l'Energie 03, Monsieur le Maire propose d'instaurer sur la commune Nouvelle de Haut-Bocage, la Redevance d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages des réseaux publics de transport et distribution d'électricité.

Cette redevance est payée par ENEDIS aux collectivités et s'en acquitte annuellement. Leur montant est revalorisé chaque année après accord sur le mode de calcul à partir des décrets n°2002-409 et 2015-334. Elles sont destinées à indemniser les gestionnaires de voirie des contraintes engendrées par la simple présence de lignes aériennes ou souterraines, ou par des travaux sur ces ouvrages.

Monsieur le Maire propose :

- De fixer le montant de la redevance pour cette occupation du domaine public due par ENEDIS au taux maximum
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par l'application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédent la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué ;

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré : ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du Domaine Public pour les ouvrages de réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Délibération n°2017 - 072 - 20.10 Agrandissement de la salle polyvalente de Maillet (maison de village) : maître d'œuvre

Monsieur le Maire délégué de Maillet présente le projet d'agrandissement pour environ 150 000 € de la salle polyvalente de Maillet (maison de village comprenant une salle de réunion, la bibliothèque et une salle informatique) au Conseil Municipal et demande l'autorisation de pouvoir contacter trois architectes pour des devis sur la maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le projet d'agrandissement de la salle polyvalente de Maillet (maison de village)
- Autorise Monsieur le Maire délégué de Maillet à contacter trois architectes pour des devis sur la maîtrise d'œuvre.

Délibération n°2017 – 073 – 20.10 Contrat Communal d'Aménagement de Bourg : Accord pour appel à candidatures Maître d'Œuvre

Monsieur le Maire délégué de Maillet présente le projet d'aménagement du Bourg de Maillet au Conseil Municipal et demande l'autorisation de pouvoir lancer un appel à candidatures pour un maître d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise l'appel à candidatures pour un Maître d'œuvre pour le Contrat d'Aménagement de Bourg de Maillet
- Autorise la demande de subventions à différents organismes (Conseil Départemental, etc....) pour le financement de ce C.C.A.B

Délibération n°2017 – 074 - 20.10 - Branchement des Bâtiments Communaux de la Commune déléguée de Maillet aux réseaux d'eaux pluviales et usées

Le bourg de la Commune déléguée de Maillet étant maintenant doté d'un assainissement collectif, il faut que les bâtiments communaux : la salle polyvalente et le bar-restaurant y soient raccordés.

Deux entreprises ont répondu à la demande de devis :

- L'Entreprise COURROUX de Vallon en Sully pour un montant de 13 683.60 € TTC
- L'entreprise 2TP de Givarlais pour 12 918.00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de choisir l'Entreprise 2TP pour un montant de 12 918.00 € TTC.

Délibération n°2017 – 075 - 20.10. Prime exceptionnel agent contractuel

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition tendant à allouer à l'agent occupant un poste en contrat d'accompagnement à l'emploi pour la Commune déléguée de Maillet une prime exceptionnelle pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la proposition formulée par M. Le Maire,
- Fixe le montant annuel de la prime pour l'année 2017 à 1 100€ Brut,
- Dit que cette prime a été calculée proportionnellement au temps de travail effectué et qu'elle sera versée à l'agent en novembre,
- Autorise Monsieur le Maire à mandater cette somme.

Délibération n°2017- 076 – 20.10 – Choix du prestataire pour le défibrillateur

Monsieur le Maire rappelle que des courriers avaient été envoyés à différentes entreprises pour des devis pour l'achat de défibrillateur pour les trois communes déléguées de Haut-Bocage.

Après études des différentes propositions, le Conseil Municipal décide de retenir l'entreprise Restenvie pour 3 défibrillateurs et leur coffret pour un montant de 4 680.00€ HT soit 5 616.00€ TTC ainsi que le suivi à vie pour un montant de 400.00€ HT soit 480.00€ TTC.

QUESTIONS DIVERSES

- Point sur les projets 2018

Projets de Louroux-Hodement : construction station d'épuration, aménagement de la place de l'Eglise et du Multiple Rural

Projets de Givarlais : rénovation de l'Ecole du Haut

Projets de Maillet : travaux à la salle polyvalente

- Tritou Mobile

Le Sictom de Montluçon propose aux nouvelles communes du secteur, le service de la Tritou Mobile. Les communes déléguées de Givarlais et Maillet (Louroux-Hodement est déjà bénéficiaire de la Tritou Mobile) répondent favorablement à ce passage.

Une personne responsable au Sictom devra passer pour contrôler les lieux pouvant accueillir la Tritou Mobile.

- Site Internet

Avant l'ouverture au public du site internet de la Commune Nouvelle de Haut-Bocage, il est suggéré qu'une personne référente, chargée de récolter les informations des différentes manifestations, soit désignée par commune déléguée.

Sylvie THEVENIN pour la commune déléguée de Givarlais, Gaston QUERSIN pour la commune déléguée de Maillet et Arnaud DE LAMALIERE pour la commune déléguée de Louroux-Hodement
Quelques pages restent à compléter.

Des courriers seront faits pour demander des articles aux présidents d'association.

- Logo

Une planche de logo pour illustrer la commune de Haut-Bocage a été proposée au Conseil Municipal.

Le choix du logo reste à délibérer.

- Centre Social du Pays de Tronçais et du Val de Cher

Une réunion a eu lieu le 18 octobre 2017, Pascal QUINAULT, présent à cette réunion fait le compte rendu. Des difficultés financières sont évoquées.

Il est demandé au Directeur du Centre Social d'intervenir à une prochaine réunion de Conseil Municipal pour répondre aux interrogations des élus.

- Entrée de bourg et panneau affichage

Laurent BLOND demande s'il est possible d'installer, à l'entrée des bourgs des communes déléguées, des panneaux d'affichage pour que les associations puissent informer la population des différentes manifestations à venir.

- Panneaux d'entrée de bourg

Les maires délégués de Louroux-Hodement et Maillet demandent à ce que les panneaux d'entrée de bourg soient adaptés à la Commune Nouvelle de Haut-Bocage.

Une réponse est attendue de l'Unité Technique Territoriale de Cerilly/Cosne d'Allier.

La Séance est levée à 23h45

Ont signé les membres présents

ALLAIX Isabelle	Absente excusée	LEBAILLEUR Aurélie	
BLOND Laurent		LIMOGES Romain	Absent excusé
CHAVANNE Christophe	Absent excusé	MASSERET Véronique	
COLLINET Christian	Démissionnaire	MICHAUD Marien	
DESCLOUX Michel		MULLER Ludovic	
DE LAMARLIERE Arnaud	Absent excusé	PETITEAU Bernard	
DE LAMARLIERE Thierry		PHILIPPON Jacqueline	
GAUDIN Yves		PIGNOT Valérie	Absente excusée Pouvoir à Sylvie THEVENIN
GAVELLE Marie-Chantal		PILLE Thomas	Absent excusé
GIRAUD Michel	Absent excusé Pouvoir à Pascal QUINAULT	QUERSIN Gaston	
GUILLET Martine		QUINAULT Pascal	
HEBRARD Bernadette	Absente excusée	QUIQUEREZ Didier	
HERAUD Jean-François		RIVIAUX Nicole	Absente excusée
JEAN Caroline		THEVENIN Angéline	Absente excusée
KOOPMANN Teun	Absent excusé	THEVENIN Sylvie	
LACHASSAGNE Geneviève		TRIBOULET Guy	
LAPRUGNE Jean-Michel			